



Le Maire

Mairie de Chaumes en Brie

**ARRÊTE n° 081-2025
PORTANT ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A
L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 22
ET DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

Le Maire de Chaumes-en-Brie

Vu les articles L.161-10 et L.161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
Vu les articles R.161-25 à R. 161-27 du Code rural et de la pêche maritime ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-033 en date du 02 octobre 2024 autorisant la vente d'une partie du chemin rural n° 22 ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur en date du 20 novembre 2024 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne ;

Considérant que le projet d'aliénation retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRETE**Article 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le projet relatif au chemin rural n°22 consistant en leur cession à la société immobilière de la ferme d'Arcy est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, soit du lundi 23 juin 2025 au lundi 07 juillet 2025 inclus.

Article 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR/PERMANENCES

Madame Marie-Françoise HEBRARD, directrice de service foncier, est désignée en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Chaumes en Brie :

- Le lundi 23 juin de 9h30 à 11h30
- Le lundi 07 juillet de 14h30 à 16h30

Tout courrier doit être adressé à l'attention de Monsieur le Maire

Article 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative et de plans de situation et cadastraux.

Article 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par Monsieur le Maire, seront déposés à la Mairie de Chaumes-en-Brie :

Les lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi de 9H00 à 12H00

Les lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 14h00 à 17H00

Pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit à Madame le Commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires dont précisées à l'article 2 ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6349>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6349@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6349>

Ou par voie postale, au plus tard le lundi 07 juillet à 17h00, par Madame le Commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « **Ne pas ouvrir** ») :

A l'attention de Madame HEBRARD, Commissaire enquêteur, Mairie de Chaumes-en-Brie – Place Foch – 77390 CHAUMES-EN-BRIE.

Article 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural n°22 faisant l'objet de la procédure de déclassement.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, Monsieur le Maire de CHAUMES-EN-BRIE fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.



Le Maire

Mairie de Chaumes en Brie

Article 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par Madame le Commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : DÉCISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise su rapport et des conclusions de Madame le Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le préfet pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage.*

Fait à CHAUMES-EN-BRIE,
Le 26/05/2025

Le Maire

François VENANZUOLA



Tout courrier doit être adressé à l'attention de Monsieur le Maire